

La version que vous consultez n'est pas définitive. Cette fiche d'activité peut encore faire l'objet de modifications. La version finale sera disponible le 1er juin.

4.00 crédits	30.0 h	Q2
--------------	--------	----



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	De Boe Cécile ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	Le contenu est en liaison directe avec l'objectif ainsi défini. Dans une première partie, un certain nombre de procédures notariales sont examinées qui présentent, pour la plupart, un lien avec l'ouverture et la liquidation des successions et des indivisions. Il s'agit, dans l'ordre, des scellés, de l'inventaire, des ventes d'immeubles des incapables et assimilés, de certaines ventes de mobiliers, des partages amiables et des partages contentieux ainsi qu'un bref aperçu des règles de procédure relatives à l'acceptation bénéficiaire. La seconde partie du cours est d'abord consacrée à la saisie-exécution immobilière, sous le bénéfice d'un rappel des principes généraux relatifs à la force exécutoire (nationale et européenne) tant des actes judiciaires que de l'acte notarié. La seconde partie du cours se poursuit par l'étude de la procédure d'ordre, du règlement collectif de dettes, et s'achève par le commentaire des saisies-arrêts, oppositions et cessions de créances, pratiquées entre les mains du notaire.
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>Approfondir</p> <p>Mobiliser et enrichir avec esprit critique les savoirs et compétences acquis au terme du programme de bachelier en droit.</p> <p>1</p> <p>1.1. Mobiliser et enrichir avec esprit critique les savoirs et compétences acquis au terme du programme de bachelier en droit, dans une perspective à la fois interdisciplinaire, comparative et professionnelle.</p> <p>Maîtriser et appliquer</p> <p>Maîtriser le contenu des principales règles du droit positif belge dans toutes ses branches, ainsi que celles du droit européen et du droit international, pouvoir en comparer les traits essentiels à quelques systèmes étrangers et être capable de passer de l'abstraction de la règle de droit aux faits, fussent-ils présentés de façon complexe, et inversement.</p> <p>2</p> <p>2.5. Dans l'une ou l'autre branche du droit, pouvoir, de manière autonome et créative, diagnostiquer un problème juridique complexe, en discerner, dans les moindres détails, les difficultés, en élaguer les éléments périphériques, y apporter des solutions argumentées, fondées sur des recherches approfondies, livrées dans une synthèse claire sous-tendue par un raisonnement juridique poussé, cohérent et crédible.</p> <p>Expliquer et convaincre</p> <p>Passer aisément de la règle aux faits et inversement lors d'une discussion, communiquer de manière claire, précise, structurée et argumentée le fruit d'une recherche et le résultat d'une analyse juridiques et produire une étude juridique, dans le respect le plus absolu des règles gouvernant la production scientifique.</p> <p>3</p> <p>3.1. Lors d'une discussion (colloque singulier, conversation collective, discours argumentatif, consultation écrite ou orale, etc.), être capable de passer de l'abstraction de la règle de droit aux faits concrets, et inversement.</p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	Un examen classique, écrit ou oral selon les années.
Méthodes d'enseignement	Cours magistral de 30 heures, parfois émaillé d'interventions de praticiens (notaires, avocats, juges)

<p>Contenu</p>	<p>Le contenu est en liaison directe avec l'objectif défini. Dans une première partie, un certain nombre de procédures notariales sont examinées qui présentent, pour la plupart, un lien avec l'ouverture et la liquidation des successions et des indivisions. Il s'agit, dans l'ordre, des scellés, de l'inventaire, des ventes d'immeubles des incapables et assimilés, de certaines ventes de mobiliers, des partages amiables et des partages contentieux ainsi qu'un bref aperçu des règles de procédure relatives à l'acceptation bénéficiaire. La seconde partie du cours est d'abord consacrée à la saisie-exécution immobilière, sous le bénéfice d'un rappel des principes généraux relatifs à la force exécutoire (nationale et européenne) tant des actes judiciaires que de l'acte notarié. La seconde partie du cours se poursuit par l'étude de la procédure d'ordre, du règlement collectif de dettes, et s'achève par le commentaire des saisies-arrêts, oppositions et cessions de créances, pratiquées entre les mains du notaire.</p>
<p>Ressources en ligne</p>	<p>Syllabus exhaustif disponible sur Moodle (LNOTA2007)</p>
<p>Bibliographie</p>	<p>1. J.-Fr. van Drooghenbroeck et Fr. Balot, « Les scellés », in Répertoire notarial, t. XIII, liv. I.1, Bruxelles, Larcier, 2012, 81 pages (facultatif). 1. J.-Fr. van Drooghenbroeck, et C. De Boe, « L'inventaire », in Répertoire notarial, t. XIII, liv. I.2, Larcier 2012, 183 pages (facultatif). 3. Chr. Engels, "La liquidation-partage judiciaire", in Répertoire notarial, Bruxelles, Larcier, 2017 (facultatif).</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>BUDR</p>

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master de spécialisation en notariat	NOTA2MC	4		